

Seul le discours prononcé fait foi


LUXEMBOURG

Intervention de S.E. M. Jean Asselborn
Ministre des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg

Débat thématique de haut niveau de l'Assemblée générale

« ONU70 : les droits de l'homme au cœur du
programme d'action mondial »

New York, le 12 juillet 2016



Débat thématique de haut niveau de l'Assemblée générale

« ONU70 : les droits de l'homme au cœur du programme d'action mondial »

New York, le 12 juillet 2016

**Intervention de S.E. M. Jean Asselborn
Ministre des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg**

Monsieur le Président,

Après les horreurs des deux conflits mondiaux, le respect des droits de l'homme s'imposait comme le garant de la dignité de l'être humain, dignité qu'il s'agissait de restaurer. De la déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 en passant par le pacte international relatif aux droits civils et politiques et celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont nous célébrons le cinquantenaire de leur adoption, notre arsenal légal a été constamment enrichi par un nombre important de traités internationaux et de mécanismes de suivi.

En dépit de toutes ces avancées, les droits de l'homme continuent cependant d'être menacés en temps de paix comme en temps de guerre. Les nouvelles qui quotidiennement font la une des journaux semblent nier les droits reconnus par les deux pactes internationaux, article par article. Qu'il s'agisse des cas de torture dans les geôles syriennes, d'esclavage sexuel par Daesh ou de discriminations en tous genres contre des individus en raison de leur conviction politique, de leur religion, de leur couleur de peau ou de leur orientation sexuelle, les droits de l'homme sont bafoués.

Face à ces violations quelles options avons-nous ? Que doit et que peut faire l'ONU pour mieux répondre à ces abus et rester fidèle à son ambition, exprimée dans le préambule de sa Charte, et qui est de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités ?

D'abord, nous devons pleinement reconnaître - comme nous l'avons fait pour l'agenda 2030 dans la continuité du sommet mondial de 2005 - que la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Affirmer que les droits de l'homme ne sauraient être pleinement respectés qu'une fois la paix et la sécurité restaurés, c'est méconnaître la raison profonde des conflits.

Nous n'avons pas le droit de fermer les yeux sur les violations commises. En tant que communauté internationale nous avons une responsabilité collective d'agir lorsque des nettoyages ethniques ou de graves violations du droit humanitaire se produisent et de tout mettre en œuvre pour les prévenir lorsque les signes annonciateurs se multiplient. La responsabilité de protéger est un impératif moral.

Le Conseil de sécurité est le premier concerné lorsque la paix et de la sécurité sont en jeu. Sa raison d'être est d'agir, d'assurer, selon les termes de la Charte des Nations Unies, l'action rapide et efficace

de l'Organisation. D'où l'importance de l'initiative franco-mexicaine d'une limitation volontaire du veto en cas d'atrocités de masse tout comme du Code de conduite concernant l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre ! Nous devons tous assumer nos responsabilités.

Monsieur le Président,

Le respect des droits de l'homme est représentatif de l'état de santé des sociétés. L'expérience prouve que leur violation massive est le signe annonciateur de conflits. C'est la raison pour laquelle nous devons rester vigilants face à l'augmentation des violations des droits de l'homme. Nous saluons dans ce contexte l'initiative « Les Droits humains avant tout » qui met la protection des droits de l'homme au cœur des stratégies et des activités opérationnelles du système des Nations Unies. Dans ce travail, l'ONU doit pouvoir s'appuyer sur la société civile. C'est la raison pour laquelle nous devons protéger les défenseurs des droits de l'homme.

Pour promouvoir le respect des droits de l'homme et protéger les individus face aux violations et abus en temps de conflit, l'ONU a les moyens d'agir. Qu'il s'agisse des Représentants spéciaux du Secrétaire général ou des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, tous contribuent dans le cadre de leur mandat spécifique à faire respecter et avancer les droits de l'homme et le droit international humanitaire. L'indépendance de leur travail est primordiale et nous nous devons de protéger leur mandat.

Monsieur le Président,

Dans l'acte fondateur de notre Organisation, nous avons réaffirmé notre foi dans les droits de l'homme et la dignité de l'être humain. Nous devons honorer notre promesse ! C'est ce que les peuples de la terre au nom desquels nous agissons attendent de nous !

Je vous remercie.